

---

**S É N A T**

---

(FEVRIER 1972)

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ETRANGERES,  
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

**Judi 24 février 1972.** — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Maurice Schumann, Ministre des Affaires étrangères, sur la situation internationale.

Répondant à de nombreuses questions qui lui avaient été posées notamment par MM. Duclos, Périquier, Boin et le président, le Ministre a rappelé la position bien connue du Gouvernement français concernant la tenue d'une conférence sur la sécurité et la coopération européenne dont la préparation multilatérale pourrait avoir lieu dès que possible. En ce qui concerne une éventuelle normalisation de nos rapports avec la République démocratique allemande, M. Schumann a souligné qu'il ne pouvait être question de gêner en quoi que ce soit la ratification des accords conclus entre la République fédérale d'une part, la Pologne et l'U. R. S. S. d'autre part; le rythme de la normalisation entre la France et la R. D. A. doit être subordonné à cette obligation.

Le Ministre a ensuite souligné l'importance de l'accord intervenu entre le Président Pompidou et le Chancelier Brandt, lors de la récente visite à Paris du Chancelier, sur une relance rapide

de l'Union économique et monétaire. Il a précisé, en réponse à une question de M. Duclos, que la décision de créer un secrétariat technique permanent pour la Coopération politique n'impliquait en aucune manière une renonciation à la politique indépendante de notre pays.

Sur la prochaine conférence au sommet des dix Etats européens qui doit se tenir à l'automne, M. Schumann a indiqué que la mise au point de l'Union économique et monétaire, l'évolution de la Coopération politique et les rapports de la Communauté européenne avec le monde extérieur, figureraient, à son avis, parmi les principaux points à l'ordre du jour ; pour ce qui est de la coopération politique, le projet français d'Europe confédérale présenté le 21 janvier 1971 par M. Pompidou pourrait servir de base de discussion.

Répondant enfin à plusieurs questions posées par MM. Palmero, Carrier, Jean Colin, Barrachin et Giraud, le Ministre a été amené à apporter des précisions sur les démarches entreprises auprès des Etats dits spoliateurs à la suite du vote de la loi du 15 juillet 1970 sur l'indemnisation des biens des rapatriés. Le Ministre a conclu sur ce point que, si l'article 66 de cette loi lui faisait obligation de rendre compte devant les commission des Affaires étrangères du Parlement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972, de l'état des négociations qu'il a entreprises avec les gouvernements responsables en vue de les amener à indemniser nos compatriotes dépossédés, il ne considère pas pour autant sa tâche comme terminée. Il reste parfaitement conscient, en effet, de l'insuffisance des résultats obtenus en matière d'indemnisation de nos compatriotes et il poursuivra ses efforts avec toute la patience nécessaire, mais aussi avec toute la détermination désirable.

L'expérience concernant les biens et intérêts français lésés dans d'autres pays étrangers que ceux qui étaient soumis autrefois à la souveraineté, au protectorat ou à la tutelle de la France montre que ce n'est souvent qu'après de laborieux efforts et de longs délais qu'on finit par obtenir une indemnisation, si justifiée que soit celle-ci. Il n'est pas possible de se fixer d'avance une date pour aboutir, lorsqu'il s'agit d'affaires intéressant deux gouvernements souverains. Il souhaite donc que nos compatriotes dépossédés se montrent non pas résignés, mais suffisamment patients et confiants pour lui laisser le temps d'essayer d'obtenir des résultats plus substantiels que ceux qu'il a exposés dans son rapport du 24 décembre 1971.